

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026 / Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : Néant

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Néant

Secrétaire de séance : M. Thibault PUGNAT

### Délibération du Conseil Municipal n°2026-024

#### ADMINISTRATION GENERALE

- Fixation des indemnités de fonction du Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Mélina ISOUX, adjointe au maire, expose :

Le montant des indemnités de fonctions au Maire est voté par le Conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice 1015 et variant selon la taille de la commune. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-23 du CGCT.

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal* ».

Dans les communes dont la population totale est comprise entre 500 et 999 habitants, le barème relatif aux indemnités brutes mensuelles de fonction applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 fixe le taux maximal applicable à 44,3%. Cela se traduit par une indemnité brute de 1 820,96 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

**DECIDE** avec effet immédiat de fixer un taux d'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 44.3 %.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.

Télétransmis en Sous-préfecture le : 24 MARS 2026 24 MARS 2026  
Affiché le :

Au registre sont les signatures.  
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 23 mars 2026  
Le Maire



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pugnât', written over a horizontal line.

M. Thibault PUGNAT